

Construction de bâtiments d'activités

Départementale 5b 57685 AUGNY



Dessiné par: LdM

Approuvé par: TG

DEMANDEUR :

SCCV METZ AUGNY
3 Avenue Hoche - 75008 PARIS
Héli 1^{er} 5^{ème} étage
Capital Social : 1.000 €
RCS PARIS : 843 902 099

SCCV METZ AUGNY
3, Ave Hoche
56/65, Rue de Courcelles
75008 - PARIS
T: 01 44 90 81 61

ARCHITECTE :

A26 ^{GL}

R.

A26 GL
165 bis, RUE DE VAUGIRARD
75015 - PARIS
T: 09 70 75 52 80

Demande de Permis de construire

NOTICE

AUGNY
Echelle :
PC 57039 22 Y0007 -

DATE :

14/06/2022

FORMAT :

A4

Date d'export : 24/06/2024
PC4_1_1.pdf -

1651

A26GL

ARC

DPC

SIT

PLN

TN

B

PC4

N°Chrono

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rue Adrienne Bolland/ RD5B
Commune d'AUGNY (57685)
Département de La Moselle



CREATION D'UN BATIMENT D'ACTIVITES ARTISANALES

DEMANDEUR

SCCV METZ AUGNY

3 AVENUE HOCHÉ
59/65 RUE DE COURCELLES
75008 – PARIS
TEL. 01 44 90 81 61

AUGNY -
PC 57039 22 Y0007 -
Date de réception : 15/06/2022 -
PC4_1_1.pdf -
Date d'export : 24/06/2024

LISTE DES DOCUMENTS

- Formulaire CERFA de Demande de Permis de Construire.
- PC1. : Plan de situation du terrain.
- PC2. : Plan de masse des constructions à édifier.
 - PC2-VRD - Plan de masse, voiries et réseaux divers.
 - PC2-ESV – Plan de masse et espace vert.
- PC3. : Plan de coupe du terrain et des constructions.
- PC4. : NOTICE décrivant le terrain et présentant le projet.
- PC5. : Plan des façades et des toitures.
 - PC5F – Plan des façades.
 - PC5T – Plan des toitures.
- PC6 : Un document graphique permettant d’apprécier l’insertion du projet de construction dans son environnement.
- PC7. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l’environnement proche.
- PC8. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

Projet comprenant des démolitions.

- A1. : Un plan de masse des constructions à démolir.
- A2. : Une photographie des bâtiments à démolir.

Projet soumis à la procédure d’examen au cas par cas.

- PC11. : Dispense de la réalisation d’étude d’impact.

Projet tenu de respecter la réglementation thermique (RT 2012).

- PC 16-1. : Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l’art. R111-20-1 du code de la construction et de l’habitation [Art. R 431-16i du code de l’urbanisme].
P.I. *Les surfaces d’activités chauffées à moins de 12°C ne sont pas soumises à la RT2012. Seules les surfaces de bureaux y sont soumises.*

Projet tenu de fournir une attestation d’un contrôleur technique – NC

- *La commune dans laquelle se trouve le projet est en **zone de sismicité 1 (Très faible)**. Le projet consiste en une **construction de deux bâtiments neufs, de catégorie d’importance II**. Selon l’arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), **aucune disposition parasismique n’est exigée** dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf de la catégorie d’importance II.*

Documents annexes fournis à titre indicatif.

- Anx.A. PLAN DE RDC des 2 bâtiments.
- Anx.B. PLAN DE L’ETAGE des 2 bâtiments.
- NOTICE DE SECURITE
- NOTICE ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS.
- Note de dimensionnement des besoins en défense incendie D9.

PC4 – NOTICE DE PRESENTATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN.

Présentation de l'environnement.

Le site du présent projet, objet de la demande de permis de construire, est situé dans la partie Nord de la commune d'Augny, il s'inscrit entre la base aérienne en cours de requalification au Sud-Est et la zone commerciale ACTES SUD Pôle AUGNY au Nord-Ouest.

Il est implanté au lieudit « Ferme d'Orly », bordé par la rue Adrienne Bolland (RD5B) au Sud-Est, l'Autoroute A31 à l'Ouest, la Rue des Gravières au Nord-Est.

Présentation du site dans cet environnement.

Le site est implanté en bordure de plateau surplombant la zone commerciale ACTES SUD. En zone N (y compris talus boisé) et zone 1AUX pour la partie à construire.

Le terrain est grevé d'une marge de recul de 100m des bâtis par rapport à l'autoroute A31 et d'une marge de recul des bâtis de 20m par rapport à la rue Adrienne Bolland.

Le site est occupé par deux anciens bâtiments agricoles, de type hangar à bestiaux, qui font l'objet d'une demande de permis de démolir conjointement à cette demande de permis de construire.

Le site est végétalisé sous forme de prairie pour partie et densément boisé pour les parties à fortes déclivités (Talus en zone N au Nord-Ouest).

La pente naturelle du site est faible (hors talus en Zone N) et présente une déclivité d'Est en Ouest d'environ 1,00m. La rue Adrienne Bolland (RD5B), qui borde le site, le surplombe légèrement d'environ 0,50 mètres.

PRESENTATION DU PROJET.

Projet bâti.

La présente demande de permis de construire a pour objet la construction de deux bâtiments destinés à l'artisanat. Chacun des deux bâtiments est recoupé en 10 lots destinés à la location. Pour chacun des lots sont associées des surfaces à destinations secondaires de bureaux d'exploitation et stockage nécessaires au fonctionnement de l'activités principale artisanale.

**Ces deux bâtiments ne sont pas des établissements recevant du public (ERP) ni de l'habitation.
Ces deux bâtiments ne sont pas classés au titre du code de l'Environnement.**

L'emprise au sol des deux bâtiments est inférieure à 60% de la superficie total du terrain d'assiette du projet conformément au PLU.

Le niveau altimétrique d'implantation de chacun des deux bâtiments est conditionné par :

- Un niveau de raccordement à la voie publique (rue Adrienne Bolland).
- Les pentes de voiries sur site compatibles aux usages prévus.

AUGNY -

PC 57039 22 Y0007

Date de réception : 15/06/2022 -

PC4_1_1.pdf -

Date d'export : 24/06/2024 - 165 bis rue de Vaugirard - 75015 - Paris.

- Le respect en tout point des deux bâtiments d'une hauteur maximale à l'acrotère de 8,00m par rapport au terrain naturel (Cf. niveaux altimétrique T.N. avant travaux et altimétrie à l'acrotère indiqués au PC2 – Plan de masse).

Ceci a conduit à définir un niveau fini RDC pour chacun des deux bâtiments :

- Bâtiment A niveau RDC 186,85NGF.
- Bâtiment B niveau RDC 186,85 NGF.

Destinés à la location, chacun des 20 lots, dispose d'un hall d'accueil (commun à deux lots) d'une surface d'activités artisanales et de surface de stockage associé, et en étage distribué par le hall et palier commun de surface de bureaux d'exploitation. Côté cour de service chaque lot dispose de 2 portes sectionnelles de plain-pied de dimension 400 L x 450 H.

Traitement architectural.

Le volume principal du bâtiment, est traité dans une volumétrie simple habillé de bardage double peau ou panneaux sandwich acier laqué de couleur dominante gris anthracite (RAL 7016) conformément au PLU. Une entrée commune est prévue tous les 2 lots. Ces entrées communes desservent chacun des lots à RDC et en étage. Ces entrées sont signalées en façades par bandes verticales colorées (Cf. Vues d'insertion PC6).

Les couvertures seront de type à faibles pentes (3,1%) dissimulées par un acrotère. Elles seront constituées d'un bac acier, support d'isolant en laine minérale, recouvert d'une étanchéité de type bicouche auto-protégé de teinte grise (au choix de l'architecte). Les acrotères dépassent d'au moins 1,00 mètre la couverture, sans dépasser la hauteur autorisée au PLU, assurant fonction de garde-corps pour les accès du personnel d'entretien et dissimulent les installations techniques, installation photovoltaïque et lanterneaux d'éclairage et de désenfumage.

Stationnement et circulation des véhicules et des personnes

Les accès au site pour les véhicules légers du personnel et les véhicules utilitaires se font depuis la rue Adrienne Bolland (RD5B) par deux accès à double sens possible. Ces deux entrées charretières fonctionneront strictement en tourne à droite, en entrée et en sortie, sur la voie publique. En sortie de site les tournes à droite obligatoires seront signalés dans le site par marquage au sol et signalétique routière verticale.

De ces deux accès, les véhicules légers du personnel et les véhicules utilitaires, accèdent aux zones de stationnement et à la cour de service disposée entre les deux bâtiments. Les deux aires de stationnement disposées au Sud du Bâtiment A et au Nord du bâtiment B sont strictement réservés aux véhicules légers. La cour de service est accessible aux véhicules utilitaires, camionnettes, petits porteurs et occasionnellement à des poids-lourds de type semi-remorques.

Deux accès piétons sont prévu depuis la rue Adrienne Bolland pour donner accès aux entrées de chacun des deux bâtiments, par cheminement sur trottoirs et passages protégés en traversées de chaussées le cas échéant.

Ainsi, il est prévus 272 places de stationnement, ce nombre répondant très largement aux besoins de ce type d'activités pour le stationnement du personnel, des visiteurs professionnels et des activités artisanales envisagées.

Le code du travail impose à minima 1 place de stationnement aux normes PMR/PSH par tranche de 50 places. Il est prévu 1 place de stationnement par lot, soit 20 places aux normes PMR.

Pour le stationnement des vélos il est prévu deux abris, un par bâtiment, pouvant accueillir 28 places.

Conformément à l'article R111-14-3 du code de la construction et de l'habitation, 20% des places de stationnement V.L. et vélos sont conçus pour pouvoir accueillir ultérieurement un point de recharge électrique. A cette fin il est prévu 80 places V.L. et la totalité du parc de stationnement pour vélos pré-équipée par la mise en place de fourreaux électriques de liaison entre les TGBT des deux bâtiments et ces places. Conformément à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités deux places de stationnement PMR sont équipées à la livraison d'une borne de recharge de véhicule électrique. Les bornes de recharge sont prévues pour être de type à charge lente.

Sécurisation du site et contrôle d'accès.

La périphérie du terrain est ceinturée d'une clôture. La clôture est constituée de potelets métalliques en métal laqué et panneaux de treillis soudés à maille 50x200mm. La clôture est de teinte gris anthracite (RAL 7016). Les clôtures en limite séparative sont de hauteur 2,00 mètres. Le long de la rue Adrienne Bolland la clôture de hauteur 1,50 mètre est doublée d'une haie vive. Les accès véhicules sont fermés en dehors des heures de fonctionnement du site par des portails coulissants, de hauteur 1,50m, de même teinte que la clôture (RAL 7016) à barreaux verticaux.

Les deux accès piétons depuis la rue Adrienne Bolland sont fermés par portillons piétons commandés par interphones et digicodes.

Au titre de l'accessibilité au site, en période de fonctionnement, les voiries et cheminements piétons sont éclairés artificiellement en période nocturne. Ces éclairages nocturnes sont assurés par des projecteurs directionnels (vers le sol) pour les parcs de stationnement et la cour de services. Cet éclairage permet d'assurer 20 lux moyens pour le parking V.L. Le fonctionnement de l'éclairage nocturne est asservi par commande crépusculaire et horloge programmable (arrêt en dehors des heures de fonctionnement du site).

Gestion des déchets d'exploitation.

Il n'est pas mis en place d'emplacement collectif de collecte des déchets. Chaque locataire assurant leur évacuation et valorisation par entreprises spécialisées indépendantes et certifiées. Un local ménage est prévu à chaque hall d'accès aux entrées de lots.

Installation de production photovoltaïque en toiture.

Conformément à la Loi Energie Climat du 8 novembre 2019 qui modifie l'article L111-18-1 du code de l'urbanisme, le projet intègre un procédé de production d'énergie renouvelable de type centrale photovoltaïque en toiture de chacun des deux bâtiments.

Cette installation de panneaux photovoltaïque est disposée parallèlement aux façades Sud de la toiture et dissimulée par l'acrotère formant garde-corps de sécurité d'au moins 1,00 m de hauteur.

Caractéristiques et composants de la centrale :

- Modules photovoltaïques de type polycristallin.
- La puissance de l'installation sera d'environ **480 kWc**, pour une surface de **3200 m²** de panneaux photovoltaïques. La surface des panneaux photovoltaïques représente plus de 30 % de l'emprise des bâtiments au sens de la LOI Energie Climat du 8 novembre 2019 et Arrêté du 5 février 2020.
- L'installation est un système intégré à la toiture de type « plots isolés »,
- Les onduleurs sont implantés dans les locaux techniques situés au RDC de chacun des deux bâtiments. Ces locaux sont isolés des autres locaux par des parois et un plafond CF 2h et accueilleront uniquement les équipements liés à la centrale (onduleurs, TGBT solaire...). Une

détection automatique d'incendie (de type sirène audible en tout point des deux bâtiments) est installée au sein de ces locaux

- Un TGBT solaire implanté dans le local onduleur relié aux différents onduleurs.
- Un système de ventilation dimensionné en fonction des apports thermiques produits par les équipements présents dans le local onduleur,
- Un organe de coupure du courant de la centrale à l'extérieur du local onduleur (bouton coup de poing) et proche de l'entrée. Ce dispositif de coupure sera facilement repérable afin de faciliter l'accès aux services de secours.
- Les panneaux photovoltaïques seront séparés d'une distance libre de :
 - 2 m des acrotères.
 - 1 m des exutoires et autres ponts singuliers en toiture.
- Les dimensions des champs photovoltaïques ne dépasseront pas 30 m x 30 m d'un seul tenant. Une distance minimale de 1 m séparera deux champs PV contigus.
- Ces caractéristiques seront validées par le bureau de contrôle technique en phase exécution.

Certification.

En matière de Développement Durable le projet vise une certification BREAM.

NOTICE PAYSAGERE

Construction de deux bâtiments d'activités artisanales

Rue Adrienne Bolland (RD5B)
57685 AUGNY



Architecte

Paysagiste

A^{GL}
26

B
27

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	4
2	CONTEXTE.....	4
2.1	situation du projet	4
2.2	situation réglementaire	4
2.2.1	PLU.....	4
2.3	OAP secteur les gravières	5
3	PROGRAMME.....	6
3.1	etat initial	6
3.2	parti d'aménagement	7
3.3	références de conception.....	7
4	LA PALETTE VEGETALE	7
4.1	la strate arborée	8
4.2	la strate arbustive	9
4.3	La strate herbacée	10
4.3.1	Vivaces et graminées.....	10
4.3.2	Prairies	11
5	QUANTITATIF	12
5.1	Global	12
5.2	Quantitatif pollinisateur	13
6	CONFORMITE REGLEMENTAIRE	14
7	MESURES D'ENTRETIENS.....	14

SUIVI DES REVISIONS

DATE	LIBELLE	INDICE
17.05.2022	Original	A
09.06.2022	Révisions	B
13.06.2022	Révisions	C

1 INTRODUCTION

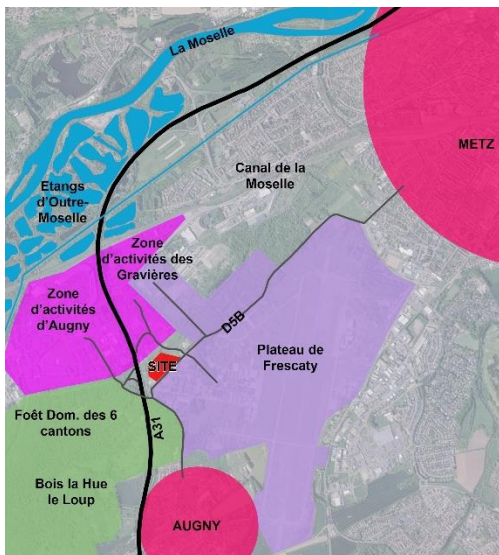
Il s'agit d'un programme de construction d'un ensemble de deux bâtiments dédiés à l'activité artisanale aux portes du plateau de Frescaty sur la commune de Augny (57).

2 CONTEXTE

2.1 SITUATION DU PROJET

Le projet se situe sur la commune d'Augny en Moselle (57).

La commune d'Augny fait partie du territoire de METZ Métropole, à une quinzaine de kilomètres à vol d'oiseau. Desservie par l'autoroute de Lorraine - Bourgogne (A31), la commune est un territoire à fort enjeu en termes de développement tertiaire et logistique.



La parcelle du projet se trouve dans la zone d'activité d'Augny, aux portes du plateau de Frescaty (projet de développement d'un espace à vocation mixte : économique, habitat, culturel sur l'ancienne base aérienne désertée depuis 2012).

Desservie par l'autoroute A31 et la départementale D5b, il s'agit d'une parcelle carrefour. En effet, elle est entre le plateau de Frescaty, la zone d'activité des Gravières, la zone d'activités d'Augny, la forêt domaniale des Six cantons, le bois de la Hue le loup et le boisement du Frescaty.

2.2 SITUATION REGLEMENTAIRE

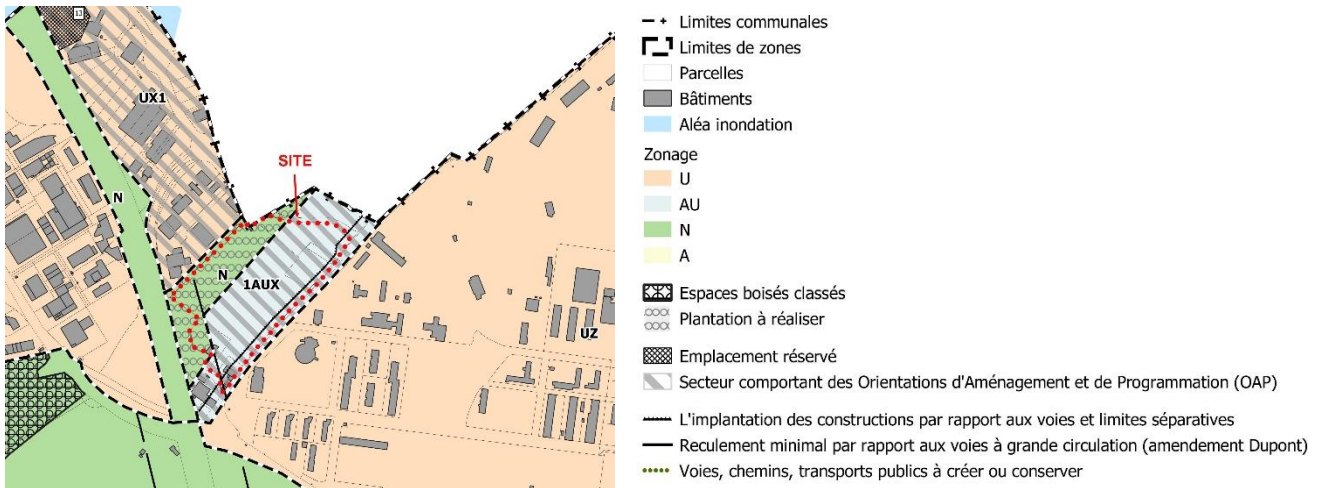
2.2.1 PLU

D'un point de vue réglementaire, le projet se trouve dans un secteur 1 AUX avec le fond de la parcelle classée N. Elle fait aussi partie des secteurs comportant des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP)

Concernant les espaces libres et plantations des zones 1 AUx, il est demandé :

- Une marge de recul de 20m par rapport à la RD5b qui doit être aménagée uniquement avec un engazonnement et des arbres d'alignement de haute tige ;
- Les aires de stationnement en façade des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique doivent être masquées visuellement par des haies ;

- Les nouvelles voies, au moins dans leur section d'orientation nord-est sud-ouest plus ou moins parallèle à la RD doivent être plantées d'arbres d'alignement de haute tige ;
- Les surfaces libres de toute construction et de toute fonction doivent être traitées en espaces verts ;
- L'ensemble des plantations réalisées doit être constitué d'espèces diversifiées et locales.



2.3 OAP SECTEUR LES GRAVIERES

Les orientations précisent que pour ce secteur, il est attendu un traitement qualitatif des façades des entrées principales. Les espaces de stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné avec la mise en place d'arbres de haut jet. De même, les espaces verts à préserver ou valoriser doivent faire l'objet d'un traitement de qualité, avec une variation dans les typologies de végétaux (arbre, arbuste, espèce herbacée).





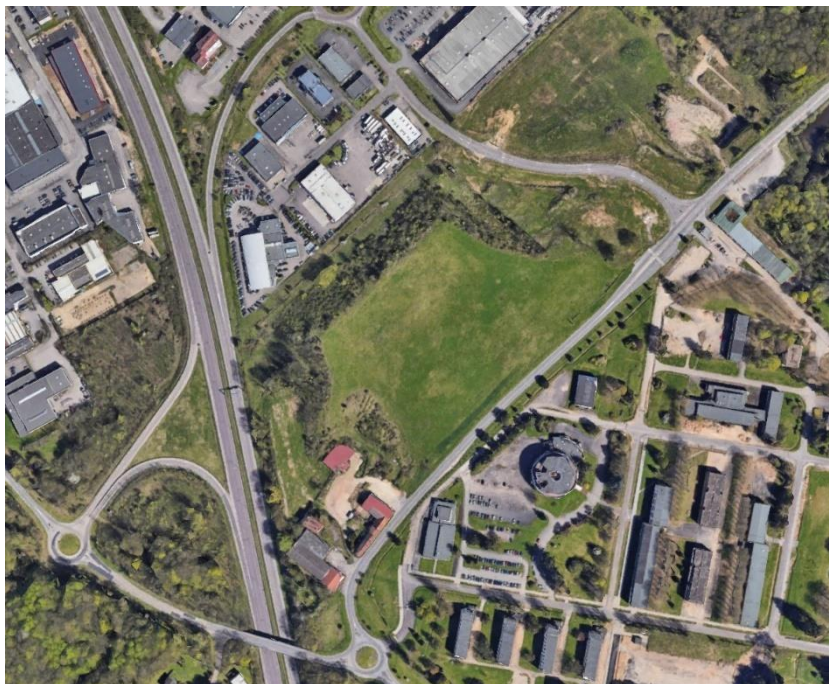
3 PROGRAMME

3.1 ETAT INITIAL

La parcelle actuellement est une prairie. Elle forme un plateau encadré par un talus végétalisé qui l'encadre sur trois de ses côtés. Cet espace de talus constitue la zone naturelle identifiée comme écran paysager et espace de renaturation.

Cet ourlet paysager sera donc important à préserver et renforcer.

En dehors de ce cadre arboré, il n'y a pas de végétation de type arbustes ou arbres sur le cœur de parcelle.



3.2 PARTI D'AMENAGEMENT

Il s'agit d'insérer la construction au sein de son environnement en assurant la bonne fonctionnalité du projet mais aussi en s'assurant du bon respect du contexte réglementaire et environnemental.

Les arbres et massifs arbustifs présents sur le site seront conservés autant que possible. La zone Naturelle ne sera pas impactée par le projet.

La façade sud-est est traitée de façon qualitative afin de créer une vitrine sur la RD5b et s'accorder avec les principes d'aménagement du Plateau de Frescaty dont la porte d'entrée se trouve en face de la parcelle.

Au sein de la parcelle, l'ensemble des espaces libres est végétalisé. Il est traité de façon à créer une composition paysagère « complète », c'est-à-dire que l'ensemble des trois strates végétales est présent afin de créer un ensemble offrant un mini « écosystème » et une réelle biodiversité.

Les aires de stationnement sont végétalisées autant que possible notamment avec des arbres tiges, la plantation de massif et la mise en œuvre de revêtement de type pavés à joints enherbés afin d'apporter du confort et de la qualité à l'utilisateur (ombrage...).

Les espaces d'expansion des eaux pluviales (noue paysagère et prairie humide) sont végétalisés. Le talus au nord du site servira, en cas d'événement pluvieux exceptionnel de surface d'écoulement naturel des eaux pluviales.

3.3 REFERENCES DE CONCEPTION

Voici quelques images de références illustrant les ambiances végétales proposées :



4 LA PALETTE VEGETALE

Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement et assurer le bon développement des plantations prévues, la palette végétale choisie est adaptée à la localisation géographique du site.

L'ensemble des végétaux choisis pour l'aménagement de la parcelle est en accord avec les recommandations réglementaires, s'accorde avec les essences présentes dans le bois la Hue le Loup, la Forêt domaniale des Six Cantons et le boisement du Plateau de Frescaty.

On retrouve des essences à fleurs et à fruits qui viendront alimenter la faune locale.

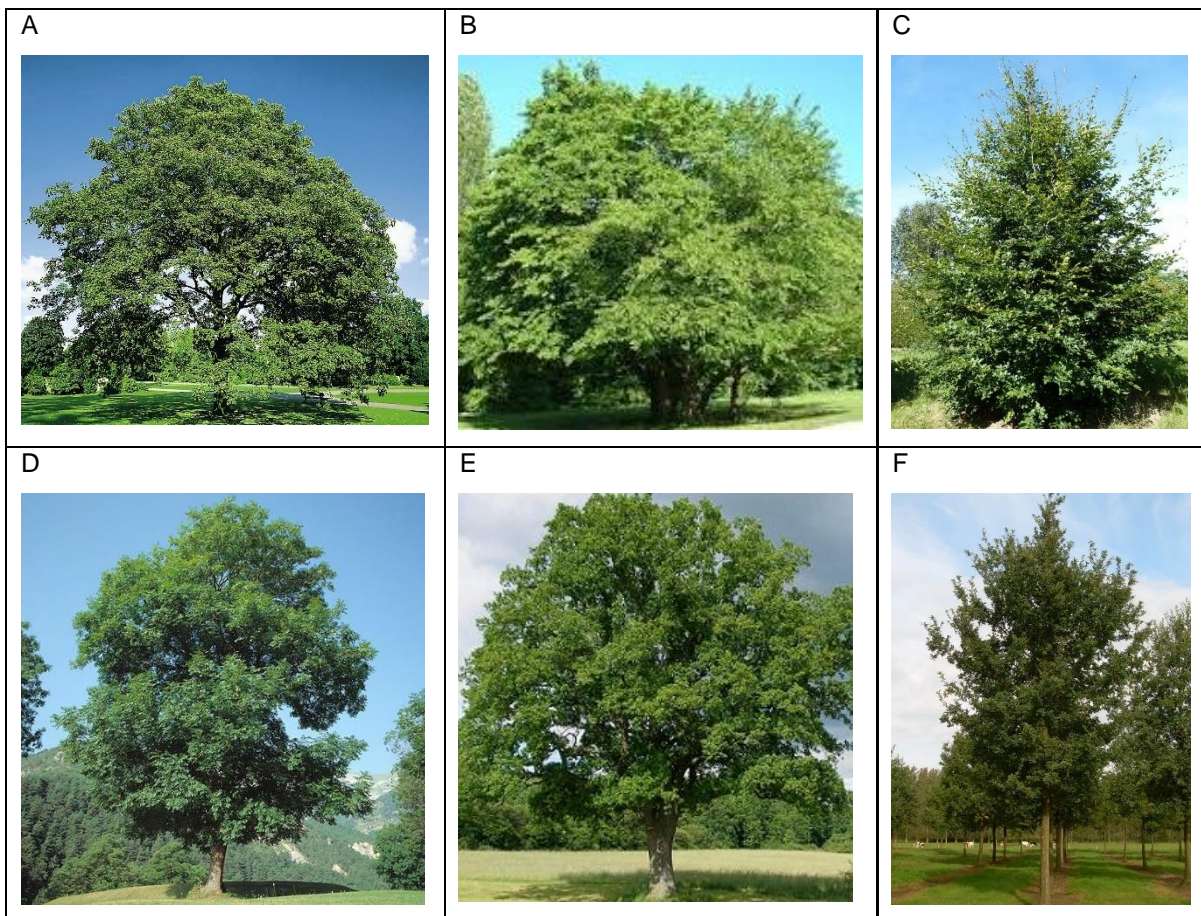
4.1 LA STRATE ARBOREE

Les arbres implantés sur le site sont des arbres de hautes tiges. Ils sont majoritairement implantés sur le pourtour de la parcelle pour amener un peu de verticalité, ce qui permet de diminuer l'impact visuel de la construction et redonner une échelle humaine aux aménagements. Ils se retrouvent aussi au niveau des aires de stationnement pour apporter ombrage aux usagers.

Afin de faciliter leur reprise, les arbres seront plantés avec une force de 14/16.

La strate arborée est constituée des essences suivantes :

- Arbres de hautes tiges :
 - (A) *Acer pseudoplatanus* - Érable sycomore
 - (B) *Carpinus betulus* - Charme commun
 - (C) *Fagus sylvatica* - Hêtre commun
 - (D) *Fraxinus excelsior* - Frêne commun
 - (E) *Quercus petraea* - Chêne sessile
 - (F) *Quercus robur* - Chêne pédonculé



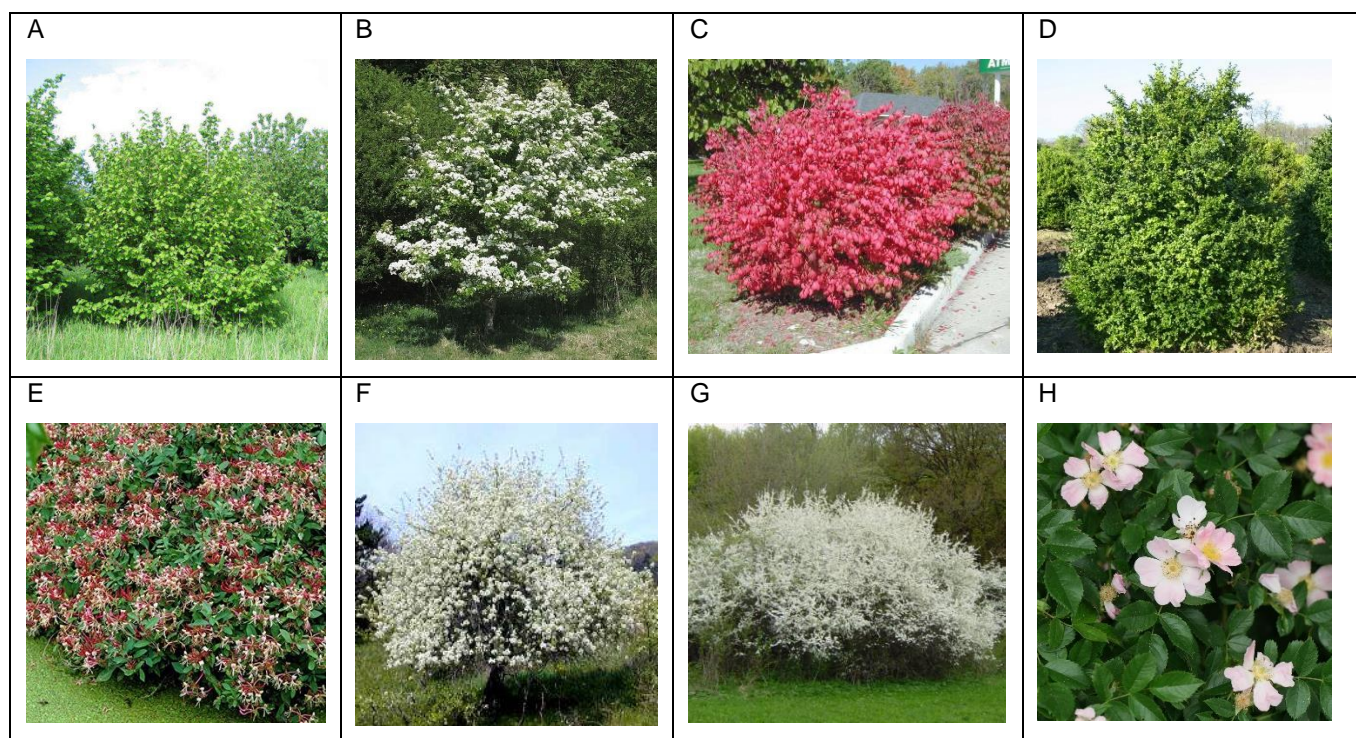
4.2 LA STRATE ARBUSTIVE

La strate arbustive est implantée en périphérie du site afin de créer un masque visuel entre les espaces environnants et la parcelle en elle-même. Elle est aussi implantée de façon ponctuelle en façade de la RD5b afin de masquer le parking en arrière tout en conservant des ouvertures visuelles depuis l'espace public.

Elle est composée d'essences aux feuillages persistants et de caducs ce qui permet d'avoir un jeu de transparence plus ou moins fort en fonction des saisons.

En termes de taille de plantation, il pourra être planté des jeunes baliveaux et des touffes ramifiées 60/90. Cette taille assure un effet immédiat avec des arbustes allant de 1m à 1.75m.

- (A) *Corylus avellana* - Noisetier
- (B) *Crataegus monogyna* - Aubépine
- (C) *Euonymus europaeus* - Fusain d'Europe
- (D) *Ligustrum vulgare* - Troène commun
- (E) *Lonicera peryclymenum* - Chèvrefeuille des bois
- (F) *Prunus mahaleb* - Prunier de Sainte-Lucie
- (G) *Prunus spinosa* - Prunellier
- (H) *Rosa canina* - Églantier des chiens



4.3 LA STRATE HERBACEE

4.3.1 Vivaces et graminées

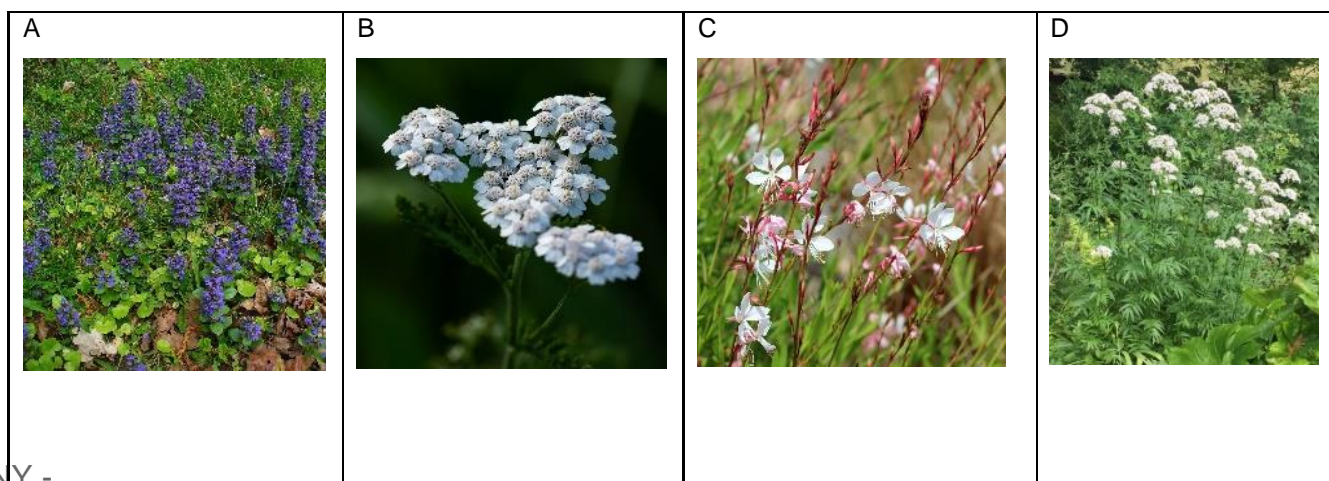
Les massifs sont implantés de façon à accompagner les cheminements piétons et les aires de stationnement afin de créer un cadre paysager qualitatif pour les usagers.

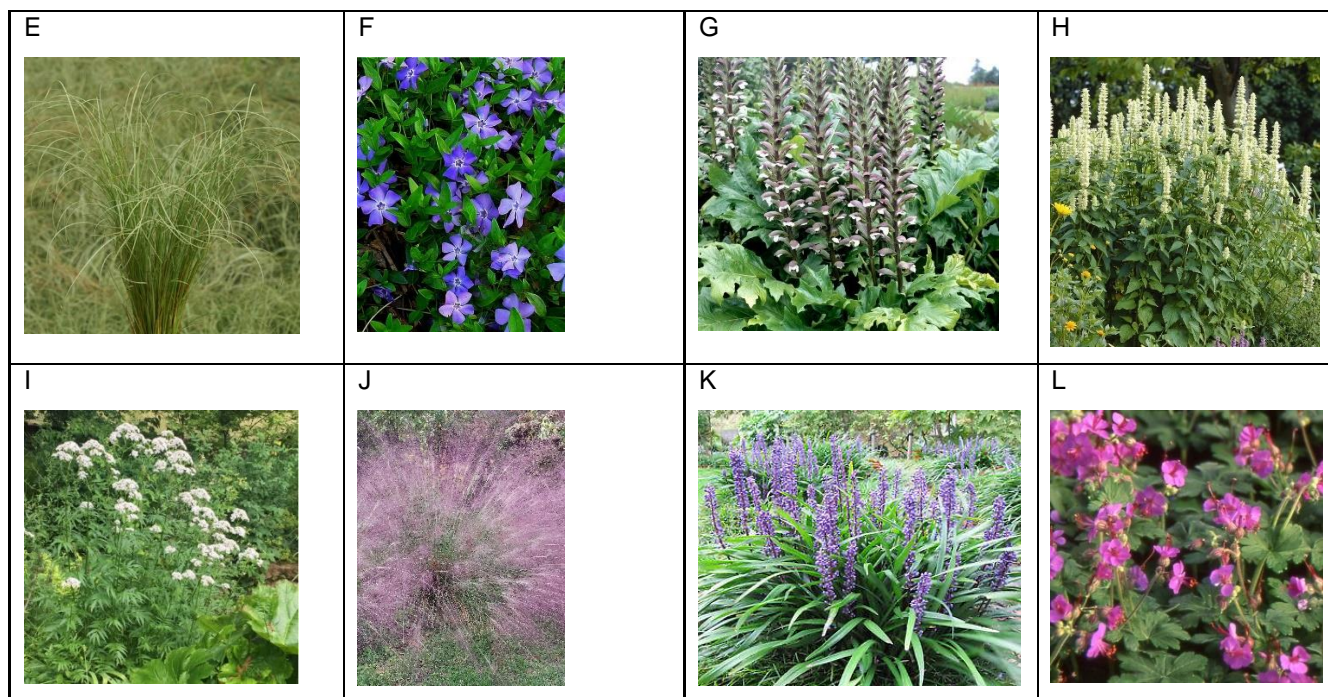
Les essences ont été sélectionnées de façon à limiter l'entretien et à assurer une bonne pérennité de l'ambiance paysagère.

Essences proposées :

- Massif de vivaces et graminées A :
 - (A) *Ajuga reptans* – Bugle rampant
 - (B) *Achillea millefolium* – Achillée
 - (C) *Gaura lindheimeri* – Gaura
 - (D) *Valeriana officinalis* – Valériane
 - (E) *Carex comans* - Laïche
 - (F) *Vinca minor* – Petite pervenche

- Massif de vivaces et graminées B :
 - (G) *Acanthus mollis* – Acanthe
 - (H) *Agastache rugosa 'Alabaster'* – Agastache
 - (I) *Valeriana officinalis* – Valériane
 - (J) *Eragrostis spectabilis* - Amourette
 - (K) *Liriope purpurea* - Liriope
 - (L) *Geranium macrorrhizum* – Géranium vivace





4.3.2 Prairies

Elles sont constituées de deux types de végétalisation : la prairie fleurie et la prairie humide.

Les prairies ont l'avantage d'être constituées d'un mélange d'essences (graminées, annuelles, vivaces, ...). Elles apportent plus de biodiversité qu'un gazon, ont un caractère plus naturel avec la présence de fleurs et nécessitent moins d'entretien qu'un engazonnement.

La prairie humide se trouve au niveau des ouvrages d'expansion des eaux pluviales. Quant à la prairie fleurie elle se trouve en limite des espaces avec un usages plus fréquent (stationnements, circulations...).

Pour la prairie fleurie, il est demandé de prévoir 70 % de semences de graminées, avec au moins 5 espèces de la liste ci-dessous, quantité : 16 à 20 kg / ha :

- Agrostis gigantea - Agrostis géant
- Holcus lanatus - Houleque laineuse
- Anthoxanthum odoratum - Flouve odorante
- Juncus acutiflorus - Jonc à fleurs aiguës
- Carex echinata - Laïche hérisson
- Juncus conglomeratus - Jonc aggloméré
- Calamagrostis epigejos – Roseau des bois
- Juncus effusus - Jonc diffus spiralé
- Cynosorus cristatus - Crételle des prés
- Juncus inflexus - Jonc arqué
- Deschampsia caespitosa – Canche cespiteuse
- Molinia caerulea - Molinie bleue
- Trisetum flavescens - Avoine doré

Et de prévoir 30 % de semences de plantes à fleurs, avec, au moins, 10 espèces de la liste ci-dessous, quantité : 8 à 10 kg / ha :

- Achillea ptarmica - Herbe à éternuer
- Lythrum salicaria - Salicaire commune
- Bistorta officinalis - Renouée bistorte
- Epilobium hirsutum - Épilobe hirsute
- Ranunculus acris - Renoncule acre
- Filipendula ulmaria - Reine des prés

- Lathyrus pratensis - Gesse des prés
- Cardamine pratensis - Cardamine des prés
- Lotus pedunculatus - Lotier des marais
- Cirsium oleraceum - Cirse faux-épinards
- Lysimachia vulgaris - Lysimaque commune
- Colchicum autumnale - Colchique d'automne
- Hypericum tetrapterum - Millepertuis à 4 ailes
- Rhinanthus minor - Cocriste vrai
- Galium verum - Gaillet jaune
- Silaum silaus - Cumin des prés
- Geum rivale - Benoîte des ruisseaux
- Silene flos cuculi - Lychnis fleur de coucou
- Hypericum maculatum - Millepertuis maculé
- Stellaria graminea - Stellaire graminée

La prairie fleurie se retrouve aussi au niveau du talus qui a une pente trop forte pour apporter une végétalisation d'un autre type mais qui n'empêchera pas la nature de venir s'implanter spontanément (arbuste et arbre).

Il est demandé de prévoir au moins 15 espèces exclusivement indigènes de la liste ci-dessous, quantité 2,5g/m² :

- Agrostemma githago - Nielle des blés
- Achillea millefolium – Achillée millefeuille
- Campanula rapunculoides – Raiponce
- Centaurea cyanus – Centaurée bleuet
- Centaurea jacea – Centaurée jacée
- Cichorium intybus – Chicorée sauvage
- Calamintha clinopodium – Calament clinopode
- Daucus carota – Carotte sauvage
- Dipsacus fullonum – Cabaret des oiseaux
- Echium vulgare – Vipérine commune
- Foeniculum vulgare – Fenouil commun
- Galium mollugo – Caille-lait blanc
- Papaver rhoeas – Coquelicot
- Knautia arvensis – Knautie des champs
- Borago officinalis - bourrache officinale
- Leucanthemum vulgare – Marguerite commune
- Lotus corniculatus – Lotier corniculé
- Malva moschata – Mauve musquée
- Origanum vulgare – origan commun
- Hypericum perforatum – Millepertuis perforé
- Onobrychis viciifolia – Sainfoin cultivé
- Prunella vulgaris - Brunelle commune
- Salvia pratensis – Sauge des prés
- Reseda lutea – Réséda jaune
- Verbascum nigrum - Molène noire

5 QUANTITATIF

5.1 GLOBAL

Nom latin	Nom commun	Quantité	Unité
Strate arborée			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	10	U
<i>Betula pendula</i>	Bouleau	12	U
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	9	U
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	5	U
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	7	U
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	8	U
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	9	U

<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	6	U
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	12	U
TOTAL		78	U
Strate arbustive			
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	226	U
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	226	U
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	226	
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	226	U
<i>Lonicera peryclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	226	U
<i>Prunus mahaleb</i>	Prunier de Sainte Lucie	226	U
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	225	U
<i>Rosa canina</i>	Eglantier des chiens	225	U
TOTAL		1 806	U
Strate herbacée			
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	65	U
<i>Geranium macrorrhizum</i>	Géranium vivace	40	U
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée	78	U
<i>Gaura lindheimeri</i>	Gaura	78	U
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane	127	U
<i>Carex comans</i>	Laîche	78	U
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	65	U
<i>Acanthus mollis</i>	Acanthe	49	U
<i>Agastache rugosa 'Alabaster'</i>	Agastache	49	U
<i>Eragrostis spectabilis</i>	Amourette	49	U
<i>Liriope purpurea</i>	Liriope	40	U
TOTAL		718	U
Enherbement			
Prairie fleurie		11 053	M ²
Prairie humide		2 145	M ²
TOTAL		13 198	M²

5.2 QUANTITATIF POLLINISATEUR

Dans l'objectif de s'inscrire dans une démarche en faveur de la biodiversité faunistique, une grande place a été donnée aux essences nectarifères et pollinifères.

Nom latin	Nom commun	Quantité	Unité
Strate arborée			
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	10	U
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	7	U
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	6	U
TOTAL		23	U
Soit 29,4% des plantations arborées			

Strate arbustive			
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	226	U
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	226	U
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	226	U
<i>Lonicera peryclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	226	U
<i>Rosa canina</i>	Eglantier des chiens	225	U
TOTAL		1 129	U
Soit 62,5% des plantations arbustives			
Strate herbacée			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée	78	U
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	65	U
<i>Gaura lindheimeri</i>	Gaura	78	U
<i>Agastache rugosa 'Alabaster'</i>	Agastache	49	U
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	65	U
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane	127	U
TOTAL		462	U
Soit 64,3% des plantations herbacées			

6 CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Le projet répond aux exigences du PLU en matière d'aménagements paysagers à savoir :

- Le respect des marges de recul
- L'implantation de haies au niveau des aires de stationnement qui sont visibles depuis l'espace public
- La création d'ouverture visuelle en gazon et arbre de haute tige le long de la RD5b
- La végétalisation de l'ensemble des espaces libres de toutes constructions
- La végétalisation du haut du talus afin de travailler la transition entre la zone naturelle et l'espace d'activité.

7 MESURES D'ENTRETIENS

Lors de la réalisation des travaux, une attention particulière sera portée sur la protection des végétaux conservés afin qu'ils ne soient pas endommagés par les engins de chantier.

La qualité et le travail de la terre végétale seront de bonne qualité pour assurer la bonne reprise des végétaux.

Il est recommandé de mettre en œuvre un paillage biodégradable aux pieds des espaces de massif arbustif afin de contenir l'humidité du sol, limitant ainsi l'arrosage, protégeant l'hiver et limitant les interventions de désherbage.

Pour l'entretien, les espaces verts sont conçus pour limiter au maximum le coût de l'entretien. L'application de la gestion différenciée permettra d'apporter un entretien plus ou moins régulier en fonction des espaces et de leurs fonctions.

Les espaces de prairie feront l'objet d'un fauchage à minima deux fois par an.

PC 57039 22 Y0007 -

Date de réception : 15/06/2022 -

PC4_1_1.pdf -

Date d'expiration : 24/06/2024

Les haies dans les espaces plus utilisés (façades, stationnement...) seront entretenues mais ne feront pas l'objet de tailles sévères afin de les contenir à leur état naturel.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rue Adrienne Bolland/ RD5B
Commune d'AUGNY (57685)
Département de La Moselle



**CREATION D'UN BATIMENT
D'ACTIVITES ARTISANALES**

PLANS ET DOCUMENTS ANNEXES

**PLAN DE RDC ET ETAGE BATIMENT A
PLAN DE RDC ET ETAGE BATIMENT B
NOTICE DE SECURITE
NOTICE VRD**

NOTICE DE SECURITE

CLASSEMENT

- Ces 2 bâtiment ne sont pas destinés à recevoir du public et ne sont pas des ERP ni de l'habitation.
- Ces 2 bâtiments ne sont pas classés au titre du code de l'environnement.
- Les planchers haut de l'étage est à moins de 8,00m du sol.
- Les activités projetées dans ce bâtiment sont des activités artisanales.
- Ces bâtiments sont soumis aux réglementations du Code du Travail.

IMPLANTATION

- Le site est accessible depuis la rue Adrienne Bolland en 2 points.
- Les 2 voies d'accès et cour de service entre les deux bâtiments répondent aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur des chaussées 6 mètres minimum permettant le croisement des engins.
 - Pente inférieure à 15% (dévers inférieur à 2%).
 - Chaussées lourdes calculées pour permettre le passage des engins de secours.
 - Résistance 320 kN avec 130 kN maximum par essieu
- Chemin d'accès aux issues de secours (un accès au moins par lot) de 0,90 m de large (pente inférieure à 10%).
- Aires de stationnement des engins au droit des poteaux incendie (dimension 4,00 x 8,00 m et pente comprise entre 2 et 7 %).

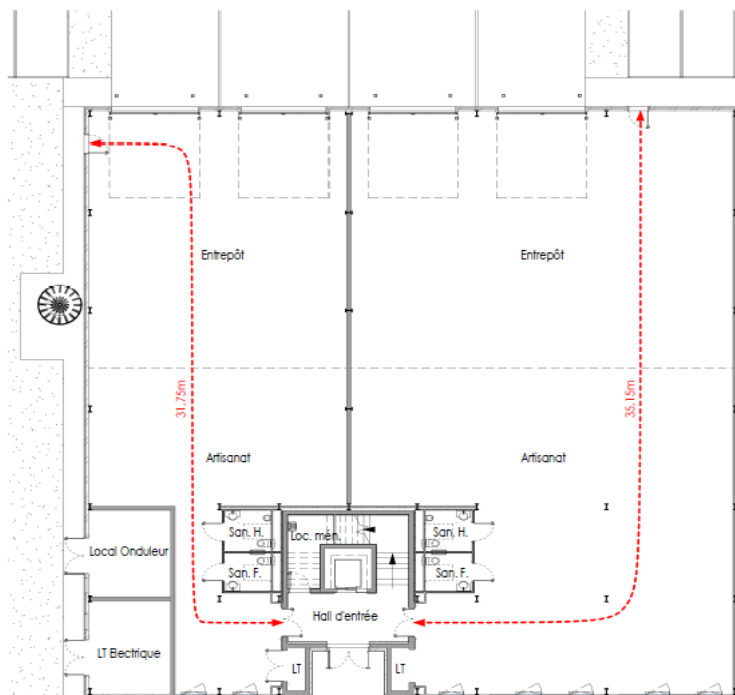
RESISTANCES AU FEU

- Mur séparatif entre lots d'artisanat : REI 60
- Séparatif entre bureau et surface d'artisanat : REI 60
- Toiture : Classe et indice Broof (t3).

DEGAGEMENTS ET ISSUES DE SECOURS

SURFACES D'ACTIVITES ARTISANALES :

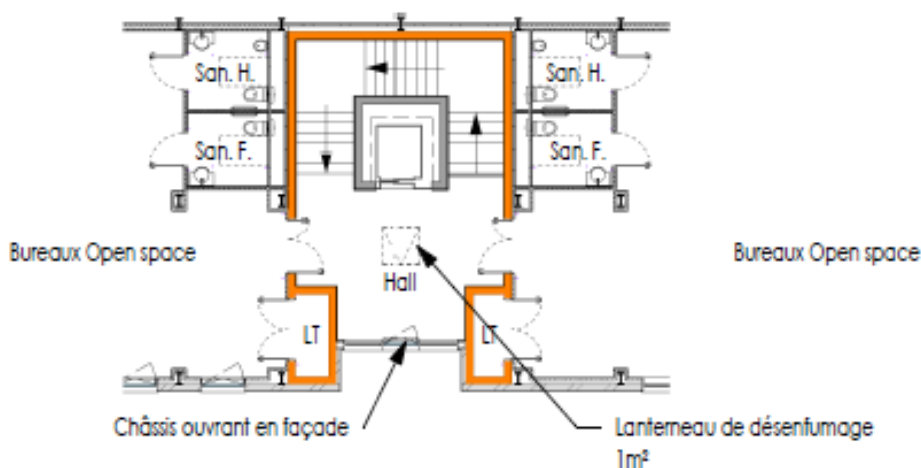
- Les issues de secours sont prévues afin d'éviter des culs-de-sac de plus de 20 m et en nombre suffisant pour que tout point ne soit distant de plus de 40 m de l'une d'elles.
- Dans chaque lot d'artisanat sont disposées des issues dans deux directions opposées.
- Les portes servant d'issue sont munies de ferme-porte ou béquille et s'ouvrent par une manœuvre simple.



BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX :

- Les itinéraires de dégagement en étage ne comportent pas de culs-de-sac supérieurs à 10 mètres.
- L'étage des bureaux dont le plancher haut est à moins de 8,00 m est desservi par 1 escalier de 2 Unités de Passage (U.P.).
- Au RDC, le débouché des escaliers est situé à moins de 20 mètres d'une issue sur l'extérieur.
- E.A.S. Les escaliers des halls et paliers communs sont encloisonnés et isolés par des parois REI60 munis de portes de communication EI60 + ferme porte. Les paliers haut des étages sont désenfumés en partie haute par un lanterneau de 1m² et un ouvrant en façade permet de se signaler à l'extérieur.

 Mur coupe-feu REI 120



DÉSENFUMAGE DES LOTS D'ARTISANAT :

- Les surfaces d'artisanat d'une surface inférieure à 1000 m² sont désenfumés naturellement par des exutoires en toiture, représentant 1% SG de la surface à désenfumer.
- Les exutoires de fumée sont à commandes manuelles et automatiques.
- Les commandes manuelles de désenfumage sont ramenées à proximité des issues de secours.
- Par lot, des amenées d'air frais d'une surface au moins équivalente à la surface de désenfumage du canton sont assurées par l'ouverture des portes sectionnelles disposées en façade. La surface des amenées d'air représente, par lot, 36 m² SG (2 portes 400x450cm).

BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX :

- En étage, les bureaux (de surface inférieure à 300 m² par lot) disposent d'ouvrants en façade permettant d'assurer un désenfumage.

ECLAIRAGE – BALISAGE.

- Des éclairages et des balisages de secours sont installés conformément à la réglementation en vigueur.
- Les plans des locaux seront affichés conformément aux normes en vigueur.
- Les issues de secours et dégagements sont signalés conformément aux normes en vigueur.

MOYENS DE SECOURS**EXTINCTEUR**

- Les exploitants s'engagent à poser des extincteurs portatifs appropriés aux risques encourus, nature des activités et normes en vigueur.

ALARME INCENDIE :

- Le bâtiment est équipé d'une alarme type 4.
- Cette alarme sonore (sirène) à déclenchement de type coup-de poing est audible en tout point de chacun des 2 bâtiments.

HYDRANTS ET DEFENSE INCENDIE

- Les besoins en défense incendie ont été déterminés suivant le Document Technique D9 (60 m³/h pendant 2h00) - Cf. Note calcul D9 ci-après.
- Sur site, il est prévu l'implantation de 2 poteaux incendie raccordés au réseau public pour un débit de 60 m³/h sous une pression comprise entre 1 et 7 bars
- Les 2 poteaux incendie sont disposés de manière que chaque lot soit défendu par un premier poteau situé à moins de 100 mètres d'une entrée du lot considéré.
- Chaque poteau est situé à moins de 5 mètres d'une voie carrossable et dispose d'une aire de stationnement de dimensions 4,00 m x 8,00 m.
- Les poteaux incendie sont équipés d'une prise Ø 150.
- A la réalisation de la construction, en cas de déficit de débit du réseau public, il sera mis en place sur site une réserve d'eau (bâche souple ou réserve enterrée) d'un volume équivalent au déficit constaté x 2h00 et équipée d'emplacements dédiés aux dimensions 8,00 x 4,00m équipée de prises pompiers Ø 150.

D9

D9				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENT RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
HAUTEUR DE STOCKAGE		Activité	Stockage	
- jusqu'à 3 m	0	0,0		
- jusqu'à 8 m	+0,1			
- jusqu'à 12 m	+0,2			
- jusqu'à 30 m	+0,5			
- jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au-delà de 40 m	+0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION				
- ossature stable au feu ≥ 1 heure	- 0,1			
- ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0			
- ossature stable au feu ≤ 30 minutes	+0,1	0,1		
MATERIAUX AGGRAVANTS				
Présence d'au moins un matériau aggravant / Installation photovoltaïque	+0,1	0,1		
TYPES D'INTERVENTION INTERNE				
Accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée).	- 0,1			
DAI généralisé reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	- 0,1	-0,1		
Service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde	- 0,3			
∑ coefficients		0,1		
1 + ∑ coefficients		1,1		
Surface de référence (S en m2)		516		Surface plancher du plus grand lot
Qi = 30xS/500 x (1+∑ coefficients)		34,056		
Catégorie de risque				
Risque 1 : Q1= Qi x 1				
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		1		Fascicule L.50
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
DEBIT REQUIS (Q en m3/h)		34,056	0	
DEBIT REQUIS ARRONDI (Q en m3/h)			60	

AUGNY -

PC 57039 22 Y0007 -

Date de réception : 15/06/2022 -

PC4_1_1.pdf -

Date d'export : 24/06/2024 - 165 bis rue de Vaugirard - 75015 - Paris.

NOTICE VRD

ASSAINISSEMENT E.P. VOIRIE / E.P. TOITURE / E. USÉES.

PRINCIPES GENERAUX.

1. Il n'est pas fait usage, ni rejet, d'eaux industrielles dans le cadre de l'exploitation du site.
2. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont de type séparatif.
3. Le PLU impose une gestion à la parcelle de la totalité des eaux pluviales pour une occurrence décennale.
4. Conformément aux recommandations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (**AERM**) il est mis en œuvre pour ce projet une gestion alternative des eaux pluviales de voiries et de toitures.
5. La capacité des sols à infiltrer a été relevée sur site par le BET DTF en février 2022 et a déterminé un coefficient faible de $3,47E10^{-6}$ m/s (299mm/24h).

GESTION DES EAUX PLUVIALES - CF. PLAN PC2-VRD

- Voiries dédiées au stationnement des véhicules légers (V.L.)
 - La majeure partie des places de stationnement véhicules légers est traitée en pavés en joints enherbés favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement (les places PMR restent traitées en enrobé et conformes aux normes applicables).
 - Les voiries sont pentées pour diriger les eaux de ruissellement vers les surfaces en pavés à joints enherbés et perméables assurant l'infiltration des eaux pluviales d'une pluie d'orage courante (10 mm en 24h00).
 - En fond de place de stationnement les bordures sont posées non jointoyées afin de permettre un écoulement, soit en noue côté parc de stationnement Sud, soit directement dans les espaces verts côté parc de stationnement Nord, pour les pluies intenses (100 mm en 24h00).
 - En cas d'évènement exceptionnel, au-delà d'une pluie intense, les eaux de ruissellement s'écouleront au Nord du site dans la pente naturelle du terrain laissé en espace naturel boisé (Zonage N du PLU).
- Autres voiries d'accès et cour de service située entre les deux bâtiments.
 - L'ensemble des autres surfaces de voiries sont traitées en enrobé drainant et chaussées à structure réservoir et évacuation par infiltration. Ces chaussées réservoirs absorbent aussi les eaux pluviales de toiture des deux bâtiments.
 - A raison d'une épaisseur de grave d'environ 20 cm à 30% de vide nous avons un volume de stockage d'environ 60 litres / m² de chaussée.
 - Pour 7675 m² de voirie nous avons donc un volume de stockage de 460 m³.
 - En orage courant (10 mm en 24h00) les eaux de voirie (7675m²) et les eaux de toitures bâtiments (10 701 m²) représentent un volume généré de 184 m³.
 - En orage intense (100 mm en 24h00) les eaux de toitures et voiries représentent un volume de 1840 m³. Le fond de chaussée drainante infiltrant à raison de 12,49 mm/h (coefficient de perméabilité des sols de $3,47E10^{-6}$ m/s (relevé sur site par le BET DTF en février 2022) les eaux pluviales d'un orage intense sont gérées par infiltration.

- En cas d'évènement exceptionnel, au-delà d'une pluie intense, les eaux de ruissellement s'écouleront dans deux dépressions paysagées (noues paysagères en prairies humides) situées à l'Ouest et à l'Est de la cour de service et servant d'expansion naturelle d'un volume supplémentaire d'environ 1065 m³ (lame d'eau de hauteur d'environ 65 cm). Les eaux seront évacuées par infiltration et évapotranspiration.

VALEURS RETENUES PHASE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DIMENSIONNEMENTS DEFINITIFS DES OUVRAGES.

- Coefficient de perméabilité du sol : 3,47E10-6 m/s (299 mm/24h).
- Volume d'eau collecté en toitures et voiries orage courant (10mm /24h) : 184 m³.
- Volume d'eau collecté en toitures et voiries orage intense (100mm /24h) : 1840 m³.
- Volume d'eau retenu en chaussée réservoir (7675m²) : 460 m³.
- Capacité d'infiltration en fond de chaussée réservoir : 299 mm/24h = 2294 m³/24h.
- Volumes d'expansion naturelle supplémentaires Est et Ouest : 750 m³.
- **Le dimensionnement des ouvrages, enrobé drainant, chaussée réservoir et infiltration, diamètres des réseaux, etc... Seront, en phase chantier, confirmés par le bureau d'étude de l'entreprise titulaire du lot considéré, en conformité avec les exigences règlementaires applicables, autorisations délivrées et validation du bureau de contrôle.**

EAUX USEES - CF. PLAN PC2-VRD

- Les eaux usées sont issues des équipements sanitaires du bâtiment.
- Les eaux usées sont collectées et raccordées au réseau public disposé au Sud de la rue Adrienne Bolland.
- Le raccordement sera réalisé via une pompe de relevage situé dans l'emprise du projet, en traversée de la rue Adrienne Bolland et raccordé au réseau existant en conformité aux exigences et prescriptions de convention devant mise en œuvre entre le Demandeur (SCCV METZ AUGNY) et l'Eurométropole de Metz et sa régie HAGANIS.

ALIMENTATIONS DIVERSES.

AEP ET DEFENSE INCENDIE.

- Le demandeur s'est rapproché de la REGIE DE L'EAU de METZ METROPOLE qui l'a informé que l'alimentation du projet nécessitera une extension du réseau public existant rue de Gravières.
- Alternativement un raccordement au réseau public disposé au Sud en traversée de la rue Adrienne Bolland.et raccordé au réseau existant en conformité aux exigences et prescriptions de convention devant être mise en œuvre entre le Demandeur (SCCV METZ AUGNY) et l'Eurométropole de Metz et sa régie HAGANIS.
- Ce raccordement assurera l'alimentation en eau potable du site et la défense incendie.
- L'eau consommée sera à unique usage sanitaire (des sous comptages seront disposés pour chaque lot).
- La défense incendie nécessitera un débit sur site de 60m³/h.
- Une chambre de comptage sera positionnée, enterrée, en limite de propriété le long de la rue Adrienne Bolland.
- Les branchements seront munis de disconnecteur.
- Les branchements seront réalisés conformément aux exigences et prescriptions de l'Eurométropole de Metz et sa régie HAGANIS.

ELECTRICITE.

- Il est prévu la pose d'un transformateur en limite de propriété accessible depuis l'espace public côté rue Adrienne Bolland.
- Il est prévu par bâtiment un local technique de répartition des alimentations par lot.
- Il est prévu un comptage par lot et un comptage pour les services généraux et communs aux bâtiments.

RESEAU TELECOM.

- Les fourreaux d'alimentation seront mis en œuvre depuis la chambre de tirage disposé sous l'emprise de la rue Adrienne Bolland.